

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 22 janvier 2024, 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-01-025

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-026

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec les modifications suivantes:

Ajout des points :

- 5.6 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 426 relatif à l'achat d'une niveleuse avec accessoires
- 6.7 Création du projet R24-559 et emprunt au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition d'ordinateurs portables avec stations d'accueil et cartes graphiques
- 6.8 Approbation des dépenses pour le mois décembre 2023
- 9.29 Report de la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le lot 6 657 029 constituant le lot résiduel
- 10.4 Adjudication d'un contrat de gré à gré pour les travaux d'entretien ménager de l'hôtel de ville pour une période d'un an, contrat numéro VML-G-24-04

Retrait des points suivants :

- 8.1 Dépôt demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la vitalisation du Fonds Régions et Ruralité
- 9.16 Admissibilité du projet de construction résidentielle - lot numéro 6 613 726 au 3515 à 3519, chemin du Lac-Nadeau – Règlement relatif à un programme de revitalisation en habitation
- 9.17 Admissibilité du projet de construction résidentielle - lot numéro 6 613 727 au 3509 à 3513, chemin du Lac-Nadeau - Règlement relatif à un programme de revitalisation en habitation

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

24-01-027

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 janvier 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 janvier 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 416

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 9 et 10 janvier 2024 en regard du règlement numéro 416 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt, une affectation de surplus et une dépense de 12 425 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction de la nouvelle bibliothèque*, et le dépose au conseil.

24-01-028

INTERVENTION DE LA VILLE DE MONT-LAURIER DANS LA CONVENTION DE PRÊT ENTRE MUNI-SPEC MONT-LAURIER ET LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT l'intervention de la Ville dans la Convention de prêt entre Muni-Spec Mont-Laurier et la Caisse du Cœur des Hautes-Laurentides en tant que caution, résolution numéro 16-05-306;

CONSIDÉRANT qu'à la révision du dossier, la Caisse accepte de maintenir les crédits en vigueur jusqu'à la prochaine révision, et ce, aux mêmes termes et conditions et sur la base des mêmes représentations et garanties;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la prolongation et la modification des crédits octroyés dans le cadre de la Convention de prêt entre Muni-Spec Mont-Laurier et la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides et d'autoriser la signature de tout document en ce sens.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-029

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 366 RELATIF À DES TRAVAUX POUR DES LUMINAIRES AU DEL DANS LA VILLE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 366 pour décréter un emprunt et une dépense de 555 000 \$ pour le remplacement des luminaires au DEL dans la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenue la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable à Mont-Laurier que les 59 luminaires situés sur la Route 309, notamment sur le chemin de la Lièvre Nord, et sur la Route 117 appartiennent à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'Énergère a déposé une étude sur l'analyse de déficiences d'éclairage de rue et de la conversion de l'éclairage au DEL des luminaires en bordure des routes du MTMD le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'Énergère conclu que selon le contexte de l'appel d'offres de la FQM où les objectifs sont de réaliser des économies d'énergie et de réduire les portions assombries de la Ville, il y a lieu d'ajouter 12 luminaires sur le chemin de la Lièvre Nord entre le boulevard Des Ruisseaux et le chemin de la Scie-Ronde sur des poteaux existants et de convertir 59 luminaires au DEL;

CONSIDÉRANT que la charge aux citoyens ne sera pas modifiée et que l'ajout de luminaires ne dénature pas l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, de modifier le règlement numéro 366 de la façon suivante :

- modifier le titre afin de retirer les termes « le remplacement »;
- modifier l'objet afin d'ajouter le texte « et l'ajout de luminaires au DEL » à la suite de « mesures accessoires »;
- modifier l'article 1 afin de remplacer les termes « de remplacement » par « pour ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-030

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES EXISTANTES AVANT 1981

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 425 visant la mise aux normes des installations septiques construites sur l'ensemble du territoire de la Ville antérieurement à l'entrée en vigueur du premier règlement provincial relatif aux systèmes de traitement des eaux usées, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-01-031

DÉDOMMAGEMENT À MONSIEUR PATRICK MOREAU - DOMMAGES MATÉRIEL LORS D'UN TOURNOI DE HOCKEY

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Moreau, président de l'Association de hockey mineur Mont-Laurier, Ferme-Neuve, a adressé à la Ville une réclamation pour des dommages à du matériel lors d'un tournoi de hockey;

CONSIDÉRANT les dommages et les inconvénients divers subis par le réclamant suite aux événements;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 100 \$ à monsieur Patrick Moreau, président de l'Association de hockey mineur Mont-Laurier, Ferme-Neuve, 801 rue Alix, Mont-Laurier (Québec) J9L 2V9 à titre de dédommagement du préjudice causé par le bris d'un sac de joueur dû à la chute d'un chauffe-personne sur l'estrade.

Ce dédommagement est fait sans aucune admission de responsabilité de la part de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-032

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426 RELATIF À L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE AVEC ACCESSOIRES

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 426 visant à décréter un emprunt et une dépense de 847 000 \$, pour l'achat d'une niveleuse incluant le graissage automatique et l'aile de côté, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-01-033

Modifiée par
24-11-763

CRÉATION DU PROJET R24-555 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE FEUX À CLIGNOTEMENTS POUR TRAVERSE PIÉTONNE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un ensemble de feux clignotants pour traverse piétonne scolaire;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 8 827,35 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un ensemble de feux rectangulaires à clignotements rapides solaires pour traverse piétonne et ses accessoires pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - Circulation et stationnement, au montant de 9 667,10 \$, la différence de 839,75 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029 inclusivement, par versements annuels égaux de 1 765,47 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 8 827,35 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R24-555.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-034

CRÉATION DU PROJET S24-556 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - INFRASTRUCTURES DE RUE - CHEMIN DU LAC THIBAUT

CONSIDÉRANT le projet numéro 24-020 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté de la Ville :

S24-556 Infrastructures de rue - chemin du lac Thibault 20 000 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 20 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S24-556.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-035

CRÉATION DU PROJET S24-557 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - INFRASTRUCTURES DE RUE - RUE PANET

CONSIDÉRANT le projet numéro 24-045 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté de la Ville :

S24-557 Infrastructures de rue - rue Panet 20 000 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 20 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S24-557.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-036

Modifiée par
24-11-764

CRÉATION DU PROJET R24-558 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE RADIOS MOBILES VHF NUMÉRIQUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de 27 radios mobiles VHF numériques de 50 watts avec écran alphanumérique pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 15 413,48 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition de 27 radios mobiles VHF numériques de 50 watts avec écran alphanumérique pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 16 879,76 \$, la différence de 1 466,28 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029 inclusivement, par versements de 3 082,68 \$ la 1^{re} année et de 3 082,70 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 15 413,48 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R24-558.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-037

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CENTRAIDE RÉGION DES HAUTES-LAURENTIDES POUR LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTIONS 2022

CONSIDÉRANT la campagne de souscriptions 2022 de Centraide;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à doubler les dons des employés et que le total des souscriptions recueillies en 2023 à cet égard se chiffre à 2 264 \$;

EN CONSÉQUENCE, de verser un montant de 2 264 \$ à Centraide - Région des Hautes-Laurentides, CP 154, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9, à titre de contribution financière pour la campagne de souscriptions 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-038

ANNULATION DE CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT les tentatives de signification des constats d'infraction et l'impossibilité pour la Ville de retracer les contrevenants;

CONSIDÉRANT que certains constats d'infraction n'ont jamais fait l'objet d'ouverture à la Cour pour diverses raisons et qu'ils sont prescrits;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à annuler les constats d'infraction ci-dessous :

Constats d'infraction à annuler		
Numéro	Date de l'infraction	Montant total
04506	2022-10-25	29 \$
04644	2023-04-03	44 \$
493606511	2023-04-06	64 \$
493603151	2020-08-09	171 \$
493605310	2022-05-27	173 \$
493606143	2022-05-03	277 \$
493606144	2022-05-03	277 \$
493606930	2022-07-13	277 \$
493608087	2023-02-27	320 \$
		1 632 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-039

Modifiée par
24-11-760

CRÉATION DU PROJET R24-559 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES AVEC STATIONS D'ACCUEIL ET CARTES GRAPHIQUES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'ordinateurs portables avec stations d'accueil et cartes graphiques pour l'hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 7 693,61 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'ordinateurs portables avec stations d'accueil et cartes graphiques, au montant de 8 425,51 \$, la différence de 731,90 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029 inclusivement, par versements de 1 538,73 \$ la 1^{re} année et de 1 538,72 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 7 693,61 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R24-559.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-040

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DÉCEMBRE 2023

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois décembre 2023, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	470 858,00 \$
- ACCÉO-Transphère	834 721,44 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	420 432,48 \$
- paiements électroniques	406 439,76 \$
- ACCÉO-Transphère	855 618,24 \$

La liste est classée au dossier 207-000-263.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-041

FIN DU LIEN D'EMPLOI DE MADAME MICHELINE JOLIN

CONSIDÉRANT l'article 14.10 de la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, stipulant : « Après 24 mois consécutifs d'absence maladie ou advenant une incapacité permanente totale, la personne salariée cesse d'accumuler tout bénéfice découlant de la présente convention et, tout droit découlant de la présente convention s'éteint après 36 mois »;

CONSIDÉRANT l'absence maladie prolongée de madame Micheline Jolin;

CONSIDÉRANT que la période de 36 mois d'absence se terminera le 4 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, de déterminer la date de fin d'emploi pour madame Micheline Jolin comme étant le 4 février 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-042

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation s'est engagé à contribuer financièrement à la réalisation de projets et d'initiatives visant à soutenir la vitalisation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé le projet « Une biblio, un 3^e lieu! » dans le cadre de l'Appel de projets 2023-2024 – Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux axes de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière - entente de vitalisation de la MRC d'Antoine-Labelle fonds régions et ruralité pour le projet « Une biblio, un 3^e lieu! » et d'autoriser la signature de la convention d'aide financière - entente de vitalisation de la MRC d'Antoine-Labelle fonds régions et ruralité

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-043

Modifiée par
24-08-520

CONTRIBUTION FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT les demandes reçues à la Ville pour le financement de projets ou d'activités pour l'année 2024 et les ententes déjà existantes;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes par la Commission des loisirs et de la culture et les recommandations, en date du 14 novembre 2023, déposées au Conseil dans le cadre de la Politique d'aide financière et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser les contributions financières pour l'année 2024, à savoir :

Organisme	Contribution 2024	Date du versement
Association hockey mineur de Mont-Laurier/Ferme-Neuve	3 000 \$	Janvier
Fondation centre hospitalier	14 562 \$	Janvier (sur présentation de la lettre)
Centre de la famille des Hautes-Laurentides	400 \$	Février
Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Antoine-Labelle	750 \$	Février
CISSSL / CLSC de Mont-Laurier	1 500 \$	Février
Club de motoneige Les Sultans	20 000 \$	Février
Comité des loisirs de Val-Limoges (demande 2)	6 000 \$	Février
La Passe-R-Elle	610 \$	Février
Maison Lyse-Beauchamp	1 610 \$	Février
Prévoyance envers les Aînés des Laurentides	500 \$	Février
Cultiver pour nourrir	7 000 \$	Mi-février
La Griffes	1 000 \$	Mars
La Maison des jeunes de Mont-Laurier	8 000 \$	Mars
Maison Lyse-Beauchamp (hébergement communautaire)	8 500 \$	Mars
Albatros	200 \$	Avril
Association de balle molle de Mont-Laurier	2 500 \$	Avril
Chœur Entramis	500 \$	Avril
Conférence St-Vincent de Paul Mont-Laurier	1 000 \$	Avril
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	5 000 \$	Avril
La Mèreveille, centre périnatal	400 \$	Avril
Tables des aînés d'Antoine-Labelle	500 \$	Avril
Université (sur demande)	1 000 \$	Avril
Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces	4 000 \$	Mai
Association protection du lac des îles	4 000 \$	Mai
Centre Christ-Roi (bourse)	250 \$	Mai

Centre d'action bénévole Léonie-Bélanger	2 500 \$	Mai
Club Quad	20 000 \$	Mai
École Polyvalente St-Joseph (bourse)	1 000 \$	Mai
Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier	1 000 \$	Mai
La Manne du jour	1 000 \$	Mai
L'écluse des Laurentides	10 000 \$	Mai
L'Élan-CALACS	500 \$	Mai
Société d'histoire et de généalogie SHGHL	500 \$	Mai
Centre d'exposition de Mont-Laurier	4 000 \$	Juin
Diabète des Draveurs	500 \$	Juin
Regroupement des personnes handicapées de la région de Mont-Laurier (Le Prisme)	5 000 \$	Juin (sur dépôt du rapport)
Zone emploi	1 000 \$	Juin
Association des coureurs en canot de la Lièvre (ACCL)	1 500 \$	Août
Club de patinage artistique "Les ailes d'argent"	11 864 \$	Août

La Mèreveille, centre périnatal	2 000 \$	Août
Club de natation de Mont-Laurier	500 \$	Septembre
Résidences des filles Christ-Roi et Résidence St-Joseph	990 \$	Septembre
Comité des loisirs de Val-Limoges (demande 1)	900 \$	Octobre
Motocross, VTT de la Lièvre	3 500 \$	Sur présentation preuve d'assurance

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-044

PROGRAMME D'UN CRÉDIT DE TAXES -1232 ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER - ZONE IB-828

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a adopté le règlement 317 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises visant à favoriser la croissance de certaines entreprises ;

CONSIDÉRANT que la construction de l'immeuble visé répond aux conditions d'admissibilité à un crédit de taxes en vertu de la section I dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les travaux incluant les aménagements du stationnement ont été finalisés en date du 5 décembre 2023 et que ceux-ci sont faits conformément au permis émis;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser un crédit de taxes selon les modalités du règlement numéro 317 pour les travaux de construction de l'immeuble situé au 1232, route Eugène-Trinquier appartenant à Maison et Roulotte Usitech inc.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-045

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR MADAME MARIE-CHRISTINE GIROUX ET MONSIEUR YANNICK JACQUES DANS LA ZONE RUM-131

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis sur le chemin de la Croix, présentée par madame Marie-Christine Giroux et monsieur Yannick Jacques, pour l'entreprise Entrepôt GJ s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet de construire 3 bâtiments servant de mini-entrepôts, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le plan de localisation et les plans pour des mini-entrepôts, préparés à titre indicatif seulement par madame Vicky Larocque, technologue, datés du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que des professionnels devront signer et sceller lesdits plans lors des demandes de permis, tels que déterminés par les Lois en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un PPCMOI permet d'étudier le projet de façon qualitative et d'exiger certaines bonifications pour favoriser une meilleure intégration au milieu;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci en ajoutant certaines conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-164;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de projet particulier d'occupation d'immeuble par madame Marie-Christine Giroux et monsieur Yannick Jacques pour l'entreprise Entrepôt GJ s.e.n.c. visant à construire 3 bâtiments servant de mini-entrepôts, aux conditions suivantes :

- Le montant requis de 1 500 \$ pour les frais de rédaction et de publication dans le cas d'un projet particulier devra être déboursé;
- L'éclairage du site ne devra pas être une nuisance pour les résidences avoisinantes;
- Un écran tampon composé de conifères d'une largeur suffisante devra être aménagé pour isoler le site le long du chemin de la Croix et sur la ligne latérale en fonction des résidences à proximité;
- Les bordures de béton ne seront pas exigées pour délimiter les aires de stationnement et allées d'accès, par contre, des aménagements verts tels que tranchées filtrantes, plantation linéaire d'arbustes ou d'arbres devront être proposés en remplacement.

Le tout applicable à la propriété située sur le chemin de la Croix, sur le lot numéro 4 332 302 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-131.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-046

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEREMY LEVITT DANS LES ZONES VA-739 ET VA-734

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification d'occupation des immeubles sis sur l'île numéro 3 (Papineau) et sur le chemin de la Baie, présentée par monsieur Jeremy Levitt, pour l'entreprise Jeremy Levitt courtier immobilier inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis consiste à construire une habitation unifamiliale sur une île dans la zone VA-739, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas ainsi que faire des aménagements d'accès et accessoires à la résidence sur un terrain riverain situé en zone VA-734;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la demande fournie par le demandeur, comprenant des croquis pour l'aménagement du lot riverain (accès à l'île), ainsi que l'ébauche du projet de construction d'une résidence unifamiliale sur pieux;

CONSIDÉRANT que l'accès à l'île nécessiterait un déboisement plus important afin de permettre le transport de matériaux et de la machinerie nécessaire;

CONSIDÉRANT que l'île demeure un milieu naturel qu'il est primordial de préserver et qu'il est important de limiter les interventions qui y seront effectuées;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de vérifications relativement à la réglementation d'urbanisme applicable à d'autres municipalités ayant des constructions sur des îles, il appert que celles-ci sont en droits acquis et que de nouvelles habitations ne sont plus permises, étant donné les enjeux et les défis que cela comporte;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, il n'est pas autorisé de construire une habitation sur cette île et qu'il y a lieu de conserver une telle situation pour éviter de complexifier la gestion du territoire et amplifier les difficultés pour la desserte des citoyens relativement aux services publics de toutes sortes, incluant les services d'urgence;

CONSIDÉRANT que le demandeur vient d'acquérir cette île et que l'information relativement aux usages autorisés ou non était disponible, par conséquent, il ne peut prétendre à des préjudices causés par le refus de cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-166;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande de projet particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Jeremy Levitt pour l'entreprise Jeremy Levitt courtier immobilier inc. visant à construire une habitation unifamiliale sur une île dans la zone VA-739.

Le tout applicable aux propriétés situées sur l'île numéro 3 (Papineau) et sur le chemin de la Baie, sur les lots numéro 4 330 100 et 4 331 625 au cadastre officiel du Québec, dans les zones VA-739 et VA-734.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-047

APPUI - DEMANDE DE CHEZ GEORGES ET THÉRÈSE INC. (MADAME JACQUELINE RICHER) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 4 331 098 ET 6 192 507

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Chez Georges et Thérèse inc. (madame Jacqueline Richer) relativement à l'aliénation de la propriété agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à la réglementation municipale et qu'elle a pour effet d'aliéner la propriété agricole par la vente du lot 6 192 507 au cadastre officiel du Québec, contigu au lot 4 331 098;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-168;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. préparé par madame Marie-Andrée Bérubé, architecte, daté du 13 novembre 2023, démontrant la partie à vendre;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise, car la vente de ce lot est assimilée à un morcellement de la terre agricole, puisque que les lots de part et d'autre de la Route 309 sont réputés contigus selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que le lot visé pour la vente, soit le lot 6 192 507 au cadastre officiel du Québec, situé sur le bord de la rivière du Lièvre, ne comporte pas une grande superficie viable pour des activités agricoles étant donné les résidences à proximité ainsi que la parcelle en zone inondable;

CONSIDÉRANT que le lot 4 331 098 au cadastre officiel du Québec, dont environ 40 hectares sont situés en zone agricole, comporte aussi des contraintes environnementales importantes soit des cours d'eau et un milieu humide selon les données disponibles, réduisant sa superficie disponible à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le lot destiné à être vendu comporte une section en front du chemin incluse dans un îlot déstructuré, permettant ainsi la construction d'une résidence sans l'autorisation de la C.P.T.A.Q.;

CONSIDÉRANT que cette propriété a plus de potentiel pour accueillir un projet agricole si les 2 lots demeurent une seule entité, soit en conservant une superficie viable pour l'agriculture, mais surtout par l'opportunité de construire une résidence sans le fait que l'agriculture soit la principale occupation du propriétaire tel que prescrit à l'article 40 de la Loi et permettant ainsi la possibilité de projet agricole plus modeste;

EN CONSÉQUENCE, de ne pas appuyer la demande présentée par Chez Georges et Thérèse inc. (madame Jacqueline Richer) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation d'aliéner la propriété agricole par la vente du lot 6 192 507 au cadastre officiel du Québec, contigu au lot 4 331 098.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

APPUI - DEMANDE DE FERME KRAKO-VENNE (MONSIEUR FABRICE VENNE) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – DIVERS LOTS

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme Krako-Venne (monsieur Fabrice Venne) relativement à l'aliénation et au lotissement de la propriété agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à faire 2 propriétés agricoles viables et rentables, en respect avec l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Ferme Krako-Venne a obtenu l'autorisation de la CPTAQ pour procéder à l'aliénation d'une superficie approximative de 39,8 hectares, correspondant à une partie des lots 3 477 768 et 3 248 656, maintenant les lots 6 515 381, 6 515 382, 6 515 383 et 6 515 384 du cadastre du Québec, pour un projet de vente à une relève agricole située en partie sur le chemin des Falardeau et entourant une partie de la montée Émile-Gascon, décision numéro 429465;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2023, une demande d'autorisation a été déposée auprès de la Commission afin de vendre la propriété située au 2038, montée Émile-Gascon située sur les lots 3 248 665, 3 248 666 et 3 248 677 au cadastre officiel du Québec représentant une superficie de 1,195 hectares, acquise à son nom personnel, mais contiguë à la propriété de la Ferme Krako-Venne, demande numéro 441279;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2023, la Commission a refusé cette dernière demande car elle constate qu'il y a une résidence sur le lot 3 248 666 d'une superficie d'environ 2 757 mètres carrés qui pourrait bénéficier d'un droit acquis résidentiel et qu'au-delà de la superficie de droit acquis à être reconnu, seul l'usage agricole est permis sur ces lots car ils sont réputés contigus à la ferme Krako-Venne, malgré le fait que les lots sont enregistrés au nom de monsieur Fabrice Venne;

CONSIDÉRANT que, par ces faits, la Commission n'accorde pas la demande et qu'en plus, elle procède à la révocation de la décision rendue en 2021;

CONSIDÉRANT que monsieur Venne dépose à nouveau une demande d'autorisation afin d'ajouter les lots rattachés à la propriété située au 2038, montée Émile-Gascon, à la portion de 40 hectares qui avait été aliénée et autorisée en 2021 par la décision numéro 429465 où l'on retrouve la totalité des infrastructures liées à la production maraîchère en serre de la Ferme Krako-Venne;

CONSIDÉRANT que la seconde entité créée, d'une superficie d'environ 60 hectares, comportera l'érablière;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas sur une utilisation à des fins autres que l'agriculture et que la création de 2 entités, telle que proposée, assure la viabilité agricole sur ces lots, tout en facilitant l'accès à la propriété pour la relève agricole;

CONSIDÉRANT que le projet de division de cette propriété n'entraîne pas d'impact sur l'agriculture du secteur, ni sur les ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont situés dans une affectation « Agricole prioritaire » au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Antoine-Labelle et que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un refus aurait pour effet de diminuer les possibilités favorisant l'établissement de la relève agricole sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-180;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par Ferme Krako-Venne (monsieur Fabrice Venne) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir la propriété agricole afin de créer deux entités distinctes soit :

- la propriété comprenant les serres constituée des lots 3 248 665, 3 248 666, 3 248 667, 3 248 677, 6 515 381 et 6 515 382 au cadastre officiel du Québec d'une superficie d'environ 42 hectares et;
- la propriété située sur les lots 6 515 383 et 6 515 384 au cadastre officiel du Québec comportant l'érablière d'une superficie d'environ 60 hectares.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-049

APPUI - DEMANDE DE 9260-0352 QUÉBEC INC. (MONSIEUR PASCAL RAYMOND) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 2 678 089 ET 3 191 959

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 9260-0352 Québec inc. (monsieur Pascal Raymond) relativement à une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation de 2 sablières;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que l'usage « extraction des matières premières (14) » est autorisé dans la zone A-804;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de renouveler des autorisations déjà obtenues de la part de la C.P.T.A.Q., pour l'exploitation de sablières comprenant des activités de concassage et de tamisage occasionnel, selon les mêmes conditions et sans changement quant à la superficie visée, soit 6,88 hectares;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre espace disponible ailleurs sur le territoire aux fins de ce projet, étant donné que le site est déjà en exploitation;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture du secteur et que de plus, le projet permettra la réutilisation du site à des fins agricoles, soit pour du pâturage et prairie pour les besoins en fourrage de la ferme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-169;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par 9260-0352 Québec inc. (monsieur Pascal Raymond) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à renouveler l'autorisation d'exploiter 2 sablières.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-050

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'USAGE CONDITIONNEL PRÉSENTÉE PAR MADAME CHANTAL BÉLAIR ET MONSIEUR RÉGINALD BRIÈRE DANS LA ZONE CP-460

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement d'usage conditionnel présentée par madame Chantal Bélaire et monsieur Réginald Brière pour autoriser l'usage « cordonnerie » comme usage additionnel à une résidence dont l'usage est en droit acquis, sur le lot 3 048 556 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que le règlement actuel sur les usages conditionnels permet déjà certains usages commerciaux liés à une résidence en droit acquis dans les zones CP-300 et CP-301 avec des critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'ajouter la zone visée, soit CP-460, à celles-ci pour permettre un projet tel que l'atelier de cordonnerie associé aux ateliers d'artisan;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-170;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de modification au règlement d'usage conditionnel présentée par madame Chantal Bélaïr et monsieur Réginald Brière pour autoriser l'usage « cordonnerie » comme usage additionnel à une résidence dont l'usage est en droit acquis dans la zone CP-460.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 500 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-051

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 410, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 410, boulevard Albiny-Paquette portant sur les éléments suivants : empiétement de l'agrandissement du bâtiment principal et de la terrasse en front du boulevard Albiny-Paquette ainsi que plusieurs non-conformités au niveau des stationnements et espaces libres;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant un certificat de localisation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 20 avril 2022, sous le numéro 10 477 de ses minutes, démontrant la situation avant les travaux;

CONSIDÉRANT le plan préparé par monsieur Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre, daté du 23 novembre 2023, sous le numéro 589 de ses minutes démontrant les dérogations liées aux travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement, soit la fermeture de la section occupée par l'ancienne terrasse donnant sur le chemin Adolphe-Chapleau, ont été effectués sans autorisation;

CONSIDÉRANT que si un permis d'agrandissement avait été demandé, celui-ci aurait été refusé, car les marges de recul applicables pour un agrandissement ne sont pas les mêmes que pour une terrasse;

CONSIDÉRANT que le fait d'agrandir le restaurant exige des cases de stationnements supplémentaires au stationnement existant lequel était déjà dérogatoire autant pour les espaces libres que pour le nombre de cases;

CONSIDÉRANT qu'une terrasse en béton à l'avant a été aménagée sans autorisation et que de ce fait, les droits acquis ont été perdus;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne peut pas prétendre de sa bonne foi puisque tous les travaux ont été faits à l'encontre de la réglementation en vigueur et sans faire l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT que le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée n'a pas été démontré, d'autant plus que le restaurant était opérationnel avant tous ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dérogations, soit les empiètements et les stationnements non conformes, est majeur et que le site et le bâtiment existant comportaient plusieurs éléments non conformes protégés en droits acquis;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure pourra porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, entre autres le ministère des Transports et de la Mobilité durable lors du réaménagement de cette intersection, ainsi que pour la Ville dans l'éventualité de bonifier les aménagements piétonnier ou cyclable du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser les dérogations mineures pour la propriété située au 410, boulevard Albiny-Paquette et exiger la démolition de l'agrandissement et de la terrasse en béton.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-052

DEMANDES D'AMENDEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME EN BORDURE DES LACS

CONSIDÉRANT les demandes récentes d'amendement de zonage afin d'ajouter des secteurs permettant les résidences de tourisme en bordure des lacs;

CONSIDÉRANT les conflits de voisinage et les nuisances que peuvent occasionner ce type d'activités;

CONSIDÉRANT la pénurie de logement sur le territoire et que des habitations utilisées à des fins de résidences de tourisme diminuent les unités de logement disponibles;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal désire limiter la location court terme de résidences secondaires dans les secteurs où cet usage est déjà

autorisé et préserver une vocation davantage résidentielle que commerciale dans les secteurs en bordure des lacs.

Le Conseil municipal déclare que toute demande d'amendement de zonage afin d'ajouter l'usage de résidence de tourisme dans toutes les zones de villégiature (VA) ainsi que dans les zones H-721, H-141 et A-822 sera refusée.

La directrice de l'aménagement du territoire et son représentant sont autorisés à refuser toute demande d'amendement de zonage déposée à cet effet à compter de ce jour.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-053

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PAR 9399-4853 QUÉBEC INC. (MONSIEUR YVES TOUCHETTE)

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel révisé présenté par 9399-4853 Québec inc. (monsieur Yves Touchette), en date du 13 novembre 2023, sur le lot 6 334 105 au cadastre officiel du Québec, dans les zones VA-103 et RUM-105;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-05-343 adoptée par le conseil municipal le 23 mai 2023 à l'effet d'autoriser seulement le projet de lotissement des lots en front du chemin des Vacanciers, sous réserve de fournir un rapport d'un biologiste pour relever les milieux sensibles et également faire la démonstration que tous les terrains proposés sont constructibles;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 22 mars 2023, sous le numéro 17 762 de ses minutes, révisé le 29 novembre 2023, selon les données du biologiste;

CONSIDÉRANT le rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparé par messieurs Charles Jarry et Pascal Philippon, biologistes, de la firme AJ Environnement, daté du 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper d'autres lots afin de fournir une superficie adéquate pour construire en fonction de la topographie du site et la présence des milieux sensibles;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-173;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter conditionnellement le projet de développement résidentiel, dans les zones VA-103 et RUM-105, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les parcelles 35 et 36 devront être regroupées pour former un seul lot, de même que les parcelles 14 et 31.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire en argent.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-054

PRÉSENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR DÉPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES DORÉ

CONSIDÉRANT le projet de lotissement majeur présenté par monsieur Gilles Doré, en date du 13 novembre 2023, sur les lots 4 330 827, 4 330 829 et 4 330 835 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-712;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} septembre, 2023 sous le numéro 18 210 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de rue privée est situé au bout du chemin du Roi, lequel est une rue privée non conforme, et que la desserte pour les poubelles et transport scolaire se fera à environ 2 kilomètres du rond-point projeté;

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas au critère relatif à assurer une bonne intégration aux services d'utilité publics;

CONSIDÉRANT que les rues privées existantes entraînent déjà des enjeux importants quant au ramassage des poubelles, de la desserte pour les services d'urgence et de sécurité incendie, et qu'il n'a pas lieu d'amplifier les problématiques;

CONSIDÉRANT que le secteur ciblé pour le projet de rue comporte des défis importants, tels que de fortes pentes autant pour l'aménagement de la rue que pour la construction sur les 6 lots projetés, ainsi que le drainage pluvial;

CONSIDÉRANT que le secteur comporte des éléments sensibles, dont un cours d'eau et un milieu humide affectant une grande partie la parcelle 1 projetée, et que ces éléments sensibles n'ont pas fait l'objet de considérations particulières dans le projet présenté;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de ce nouveau tronçon de rue créera un impact plus grand que l'ajout de 6 résidents, car la rue privée projetée donnera accès au lotissement de plusieurs autres parcelles qui ne sont pas directement adjacentes au lac;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-174;

EN CONSÉQUENCE, de refuser le projet de lotissement majeur présenté par monsieur Gilles Doré, dans la zone VA-712, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-055

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 436, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par monsieur Guillaume Paquette relativement à la propriété située au 436, rue de la Madone, sur le lot 3 050 084 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la restauration de l'enseigne sur poteau existante et à l'ajout de panneaux pour identifier les entreprises ayant leur bureau dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-178;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 436, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-056

P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE PORTE DE GARAGE AU 575, RUE BELLERIVE

CONSIDÉRANT le projet de remplacement d'une porte de garage présenté par le Service de la sécurité incendie de l'Agglomération de Mont-Laurier relativement à la propriété située au 575, rue Bellerive, sur le lot 3 050 190 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que le modèle est similaire aux portes existantes à la caserne, malgré le fait que celles-ci ne datent pas toutes de la même année;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-177;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de remplacement d'une porte de garage relativement à la propriété située au 575, rue Bellerive, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-057

P.I.I.A. - PROJET DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT AUX 1714-1716, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de modification du stationnement, soit le déplacement de l'entrée charretière sur la rue Houle, présenté par 9434-4561 Québec inc. (monsieur Sylvain Paquette) relativement à la propriété située aux 1714-1716, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 6 494 399 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, daté du 31 mai 2023, annoté par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la modification est mineure;

CONSIDÉRANT que le demandeur a conclu une entente pour aménager la section de la rue Houle afin d'y raccorder la nouvelle entrée, ce qui n'occasionnera pas de travaux et de coûts à la Ville;

CONSIDÉRANT que pour l'utilisation du site commercial, le nouvel emplacement de l'entrée est plus facilitant pour les usagers;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-176;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de modification du stationnement relativement à la propriété située aux 1714-1716, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-058

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2023-03 –
272-274, AVENUE DU MOULIN - ZONE IA-628**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis aux 272-274, avenue du Moulin a été déposée en bonne et due forme par monsieur Olivier Melançon, pour l'entreprise 9109-8277 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet l'agrandissement des entrepôts existants et la construction d'un nouveau bâtiment servant d'entrepôt intérieur, le tout pour les matériaux de construction ainsi que les bureaux administratifs d'une entreprise de produits de béton limitrophe, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023, portant le numéro 23-04-042;

CONSIDÉRANT que le présent projet a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2024, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'aucune demande n'y a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Olivier Melançon, visant à l'agrandissement des entrepôts existants et la construction d'un nouveau bâtiment servant d'entreposage intérieur, le tout pour les matériaux de construction ainsi que les bureaux administratifs d'une entreprise de produits de béton limitrophe, aux conditions suivantes :

- Intégrer la parcelle de l'ancien chemin au site et regrouper les lots en un seul lot au cadastre officiel du Québec;
- Vérifier le traitement des eaux usées de l'ancienne résidence; s'il s'agit d'un système autonome, celui-ci devra être fonctionnel.

Le tout, applicable à la propriété située aux 272-274, avenue du Moulin, dans la zone IA-628.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-059

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 421-2 visant à modifier l'article 4.9 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles afin de retirer l'obligation de publication de l'avis dans un journal local, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-01-060

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 421-2 intitulé *Règlement pour modifier l'article 4.9 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 421-2 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 12 février 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-061

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-81 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin de permettre les immeubles à 3 logements dans les zones H-447, RUH-752 et ND-135 et d'ajouter l'usage additionnel à l'habitation lié aux camionneurs-artisans dans la zone H-114*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-81, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-062

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 131-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME DANS LA VILLE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 131-14 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme dans la Ville, afin de modifier la catégorie de densité d'occupation du sol dans une partie de l'affectation « Résidentielle » au Plan des grandes affectations du sol, afin d'y remplacer la catégorie de « moyenne densité » par celle de « forte densité » et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-01-063

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME DANS LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 131-14 intitulé *Règlement amendant le Plan d'urbanisme numéro 131 afin de créer une nouvelle aire d'affectation « Résidentielle » au Plan des grandes affectations du sol de la catégorie « forte densité »*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 131-14 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 12 février 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-064

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-82 visant à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'ajouter les nouvelles zones résidentielles H-332, H-333 et H-334 aux grilles des usages et normes et au plan de zonage, ainsi que d'y établir des dispositions particulières applicables à un projet résidentiel intégré de type urbain et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-01-065

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-82
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-82 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'y ajouter les zones H-332, H-333 et H-334 et d'y établir des dispositions particulières applicables à un projet résidentiel intégré de type urbain*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-82, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 12 février 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-066

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT DE LA VILLE**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 135-11 visant à modifier le règlement numéro 135 relatif au lotissement afin d'y inclure les nouvelles grilles des usages et normes H-332, H-333 et H-334 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-01-067

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-11 intitulé *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 135 afin d'y inclure les grilles des usages et normes H-332, H-333 et H-334*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 135-11, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 12 février 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-068

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LA VILLE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 137-7 visant à modifier le règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de créer un nouvel ensemble d'objectifs et de critères d'évaluation propre au projet d'ensemble connu sous le nom de « Développement O'Nord », situé dans les zones H-332, H-333 et H-334 dans le but de mieux encadrer son développement en ce qui a trait à l'aménagement du site, à l'architecture des bâtiments ainsi qu'à leur implantation, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-01-069

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-7 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 137-7 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de créer un nouvel ensemble d'objectifs et de critères d'évaluation au projet « Développement O'Nord »*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 137-7, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 12 février 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-070

REPORT DE LA CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS POUR LE LOT 6 597 029 CONSTITUANT LE LOT RÉSIDUEL

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Mathieu Patry, représentant de la compagnie 9478-8569 Québec inc., de reporter la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le lot 6 597 029 constituant le lot résiduel de l'opération visant à créer le nouveau lot 6 597 028 destiné à la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT que l'article 54 du règlement de lotissement permet à un propriétaire de convenir d'une entente de report de la contribution avec la ville et cela, par résolution;

CONSIDÉRANT que le report de contribution ne vise pas l'exemption et que la contribution est exigible lors des demandes de permis de lotissement subséquentes, à l'exception toutefois de la création d'un rond-point pour régulariser le chemin du Lac-Paradis, ainsi que dans l'éventualité où le lot résiduel servirait à une construction;

EN CONSÉQUENCE, de reporter la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le lot 6 597 029 visé par l'opération cadastrale selon le plan parcellaire en date du 2 octobre 2023 préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, enregistré sous le numéro 10871 de ses minutes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-071

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 05 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - RÉFECTION DE LA RUE DU PONT ENTRE LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ET LA RUE DESORMEAUX, DEVIS VML-G-22-02

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 21 novembre 2023, pour le projet de réfection de la rue du Pont entre le boulevard Albiny-Paquette et la rue Desormeaux, devis VML-G-22-02;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 15 janvier 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement 5 pour la libération de cette retenue au montant de 26 939,76 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, à l'approbation du certificat de paiement numéro 05 pour la libération de la retenue finale du contrat.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excavation Boldex Inc., au montant de 26 939,76 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements 388 et 396.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-072

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 ET DES AVENANTS DE TRAVAUX 01 À 09 - RECONSTRUCTION DE LA RUE PARENT, DEVIS VML-G-22-30

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 387 363,42 \$ plus les taxes applicables pour le projet de reconstruction de la rue Parent, devis VML-G-22-30;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 68 396,06 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

Avenant		Prix unitaire	Un.	Qté. Bordereau #1	Qté. Bordereau #2	Qté. Bordereau #3	Montant total
01	Enlèvement de pavage supp.	3,45 \$	m ²	341,25	750,75	273,00	4 709,25 \$
02	DC01 Accès Cegep	5 661,46 \$	Unité	0,25	0,50	0,25	5 661,46 \$
03	DC02 Géo-synthétique	4,54 \$	m ²	Payé au paiement #1			
04	DC03	6 123,50 \$	Unité	0,25	0,50	0,25	6 123,50 \$
05	DC04 branchement sanitaire	31 195,27 \$	Unité	0	0,50	0,50	31 195,27 \$
06	DC05 sur excavation	15,50 \$	m ³	213,75	427,50	213,75	13 252,50 \$
07	DC-E01	3 758,04 \$	Unité	0,25	0,50	0,25	3 758,04 \$
08	Travaux FDS 23 septembre	2 002,00 \$	Unité	0,25	0,50	0,25	2 002,00 \$
09	Travaux FDS 30 septembre	1 694,00 \$	Unité	0,25	0,50	0,25	1 694,00 \$
TOTAL :							68 396,02 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 18 janvier 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 387 363,42 \$ et des avenants 01 à 09 au montant de 68 396,06 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total des travaux de 455 759,48 \$;

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 45 575,95 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 02 regroupant ces montants à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc., soit un montant total de 410 183,53 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 403.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-073

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-32 POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour une étude géotechnique pour différents tronçons, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 6 décembre 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-32;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Solmatech inc.	92 655 \$
Lamontagne Expert Conseil	97 110 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Solmatech inc. la soumission VML-G-23-32 pour une étude géotechnique pour différents tronçons, au prix de 92 655 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-01-074

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, CONTRAT NUMÉRO VML-G-24-04

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat VML-G-20-31-CS relatif à l'entretien ménager de l'édifice situé au 300, boulevard Albiny-Paquette à Francis Thériault le 25 janvier 2021, résolution 21-01-065;

CONSIDÉRANT que le devis prévoyait 2 années d'options possibles, celles-ci devant être prises une année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT la prolongation dudit contrat pour une année à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024, résolution 22-09-594;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire a signifié qu'il n'a pas la volonté de poursuivre son mandat pour la 2^e année d'option;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal numéro 328 autorise la Ville à octroyer un contrat d'entretien ménager relativement aux bâtiments municipaux de gré à gré;

CONSIDÉRANT que des soumissions par demande de prix ont été demandées pour l'entretien ménager de l'édifice situé au 300, boulevard Albiny-Paquette, devis VML-G-24-04;

CONSIDÉRANT que les prix reçus, avant les taxes, sont les suivants :

- Matthieu Desjardins 52 270 \$
- Eco-Ménage commercial inc. 68 640 \$

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire sera en formation du 26 janvier au 7 février 2024 sous la supervision de monsieur Francis Théberge;

CONSIDÉRANT que les propositions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Matthieu Desjardins la soumission VML-G-24-04 concernant l'entretien ménager de l'édifice situé au 300, boulevard Albiny-Paquette du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 au montant de 52 270 \$ plus les taxes applicables.

D'accepter que monsieur Desjardins soit en formation du 26 janvier au 31 janvier 2024 et de le payer au prorata du montant annuel du devis VML-G-24-04.

De mandater monsieur Théberge afin qu'il forme monsieur Desjardins du 1^{er} au 7 février 2024 et de le payer au prorata du montant annuel de la 1^{re} année d'option du devis VML-G-20-31-CS.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-01-075

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire